



Mairie de Blacourt
3 Place Yvonne Genty
60650 Blacourt
03.44.80.58.65
mairie.blacourt@wanadoo.fr

Réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2021 à 20h00.

1 / Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 février 2021 :

Vu l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 22 janvier 2021, annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2020, annexe 1

2 / Objet : Communauté de Communes du Pays de Bray : avis sur l'adhésion au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise. Annexe 2

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 en modifie l'organisation et l'exercice des compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et L 5211-5,

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1,

Vu la délibération n° 154-2020 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 validant le transfert de la compétence mobilité-CCPB autorité organisatrice de la mobilité locales (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité -CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM),

Il est proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

-Coordonner les services de transports en commun organisé par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans le but d'intermodalité (correspondance horaires optimales entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers),

- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage.
 - Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'usager et de tarifs plus attractifs,
 - Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations,
 - Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.
-

3 / Objet : Communauté de Communes du Pays de Bray : avis sur le transfert de la compétence santé :annexe 3

Vu la code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 à L5214-29,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1551-8,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-15 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis sur le transfert de compétences Santé à la Communauté de Communes du Pays de Bray.

4 / Objet : Autoriser M le maire à signer le contrat et le devis avec l'Adico concernant l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (DPO).Annexe 4

La collectivité de Blacourt a désigné l'Adico, en 2017, comme délégué à la protection des données (DPO), conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016-679 du 27 avril 2016,

Vu la nécessité de renouveler le contrat arrivant à échéance en juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter le devis de l'Adico pour un montant de 496.80€ par an,

Et d'autoriser M le Maire à signer le contrat avec l'Adico pour une durée de 4 ans.

5 / Objet : Syndicat d'Electricité de l'Oise : adhésion de la Communauté de Communes Thelloises au Syndicat d'Energie de l'Oise Annexe 5

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloises, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :
 -Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
 -Maitrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60 ;

6 / Objet : Vote du Compte Administratif 2020

Vu le Compte Administratif, présenté par Monsieur le Maire et ci-dessous résumé :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		167 666.45 €	- €	49 651.96 €
Opérations de l'exercice	340 859.92 €	431 486.66 €	420 418.60 €	389 405.99 €
Totaux	340 859.92 €	599 153.11 €	420 418.60 €	439 057.95 €
Résultat de clôture (=CA)		258 293.19 €		18 639.35 €

Besoin de financement

18 639 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2021

Excédent de financement

au compte 001 investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser

- €	- €
-----	-----

Besoin de financement des restes à réaliser

0.00 €

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

18 639.35 €

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

45 000.00 €

Au compte 1068 Investissement BP 2021

213 293.19

au cpte 002 Excédent fonctionnement reporté BP 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- De nommer un président de séance,
- D'approuver le Compte Administratif 2020,
- D'affecter la somme de 213 293€ au compte 002 (excédent de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au budget 2021.

7 / Objet : Vote du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitif et de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le Compte de Gestion 2020, établi par Mme Sébastien Sandra, trésorière.

8 / Objet : Vote des taxes locales 2021:

Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Primitif 2021,

Le conseil municipal décide de fixer le taux des taxes comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière	35.90 %	55.44 % (compensation de la taxe habitation)
Taxe foncier non bâti	33.01 %	33.01 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le Budget Primitif 2021 (le détail vous sera joint jeudi matin au plus tard)

10 / Objet : demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement de trottoirs :

Vu l'estimation des travaux d'aménagement de bordures de trottoirs s'élevant à la somme de :

-Chemin des Tailles :	12 750€
-Rue de Laboissière :	5 438€
-RD502 rue du Pont Fleury :	8 121€

Soit un total de :	26 309€

Il est proposé au Conseil Municipal,

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès

-du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé soit 40%

-de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 40%

11 / Objet : demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement du carrefour de l'Avelon :

Vu l'estimation des travaux d'aménagement de l'Avelon s'élevant à la somme de : 18 950€

Il est proposé au Conseil Municipal,

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès

-du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé soit 40%

-de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 40%